



Déclaration liminaire à la CAPA de la promotion à la hors-classe des certifiés du Mardi 26 juin 2018

Cette commission administrative paritaire examine pour la première fois les promotions des professeurs certifiés à la hors classe dans le cadre du protocole PPCR. Depuis sa mise en place, les collègues comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale sont promouvables. Selon la note de service du 19/02/2018, "La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide."

Pour le Sgen-CFDT, l'obligation pour un agent d'avoir une carrière sur deux grades est un acquis important. Lors des négociations concernant la hors classe, le Sgen-CFDT a revendiqué un déroulement sur deux grades, pour une carrière complète et un passage automatique à la Hors classe au plus tard après 4 ans dans le 11ème échelon. Les refus devront être exceptionnels et sérieusement motivés.

Notons que pendant une période transitoire, deux populations de promouvables vont se côtoyer : des collègues ayant bénéficié d'un rendez-vous de carrière et d'autres non.

A partir de cette année, le chef d'établissement ne communique plus qu'un avis sans aucune mention littérale. Cela peut être pertinent à partir du moment où nous pourrions nous appuyer sur les comptes rendus de visite PPCR du 9ème échelon. Mais, pendant cette période transitoire, cela opacifie complètement la procédure et ne nous permet plus à nous, représentants des personnels, d'avoir un regard équitable sur la valeur professionnelle des collègues concernés.

La note de service indique qu' "une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels." Cette opposition concerne actuellement 7 collègues.

Un avis "à consolider " a été formulé par Monsieur Le Recteur pour 146 des collègues promouvables soit environ 15 % des candidats. C'est beaucoup! Si cet avis est

pérenne et ne peut pas permettre aux collègues d'évoluer dans les prochaines années. Alors c'est injuste ! Peut-on prévoir que les IPR rencontrent ces collègues avant la campagne 2019 ?

Les appréciations portées par les chefs d'établissements et les IPR pour chaque promouvable sont à nouveau contingentés. Le nombre d'avis « Très satisfaisant » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20 % du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler. Les conditions d'accès à la hors-classe étant modifiées pour cette campagne, de façon mécanique, le nombre de promouvables a diminué. Ainsi les évaluateurs ont eu à porter un nombre d'avis "Très satisfaisant" plus faible que les avis "très favorable" des années précédentes à tous les collègues promouvables aux 9e, 10^e et 11e échelons en tenant compte du fait que cet avis devrait être conservé pour les campagnes suivantes .

Ces changements ont suscité une légitime incompréhension des collègues.

- En effet, certains ont eu la désagréable surprise de voir leurs avis revus à la baisse par rapport à la campagne 2017 alors que leur investissement est toujours important.
- Par ailleurs, l'avis formulé par les corps d'inspection lors de cette campagne n'est pas toujours cohérent avec la note pédagogique détenue dans le système précédent.
- Enfin, les collègues concernés n'auront pas l'opportunité de bénéficier d'un rendez-vous de carrière alors que leur dernière inspection est parfois ancienne.

Nous demandons donc qu'une réflexion soit menée pour que, pendant la période transitoire, la valeur professionnelle de tous les promouvables soit évaluée de façon équitable et que les avis des évaluateurs ne soient pas pérennes, en particulier pour les collègues qui ont reçu l'appréciation du recteur "à consolider".

Nous souhaitons enfin remercier les services du rectorat pour leurs disponibilités et la qualité de leurs réponses en cette période délicate de transition des systèmes d'évaluation.

*Sophie Bruillard, Amina David, Marc Fumo, Christophe Maillard
Les élu(e)s du Sgen-CFDT*